



DOSSIER DE CANDIDATURE

APPEL À PROJETS DE RECHERCHE MISHA 2017-2018

Date de publication : 17 novembre 2015

Veillez cocher la case correspondant à votre dépôt :

Appel à projets « blanc »

Appel à projets thématique : Migration(s)

Les dossiers complets devront être déposés à la fois
sous format papier et sous format électronique (Word ou RTF)

au plus tard le 15 février 2016

auprès de :

Mme Christine Maillard,
Directrice de la Maison interuniversitaire des Sciences de l'Homme-Alsace (MISHA)

Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme-Alsace (USR3227-MISHA)
5, allée du Général Rouvillois - CS 50008 - 67083 STRASBOURG cedex

Courriel : agathe.iacazzi@misha.fr

APPEL À PROJETS DE RECHERCHE MISHA 2017-2018

I - FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

Titre du projet

**Dénominations et catégorisations de la personne dans le monde du travail :
du lexique juridique au lexique standard (et réciproquement)
via la base de données NHUMA-JURIBASE**

Résumé du projet

Partant des problèmes que pose la réception des langues dites de spécialité par le « citoyen lambda », et la langue du droit en particulier -problèmes d'opacité, de (mé-/in-)compréhension, d'ambiguïté ou de mésusage –, et compte tenu des enjeux sociétaux, médiatiques et scientifiques de la terminologie juridique, l'objectif de ce programme de recherche est de mettre à disposition de la communauté scientifique et du grand public un outil-pilote, inédit en France, conçu par des linguistes et des juristes, visant à donner un accès « convivial » à un pan du lexique juridique, qui sera dans un premier temps circonscrit à la dénomination de la personne dans le droit du travail. Cet outil prendra la forme d'une base de données *MySQL*, avec un site Web dynamique en PHP inspirée de modèles de bases bilingues disponibles dans d'autres pays francophones focalisée dans un premier temps sur un pan lexical limité eu égard à la dimension prospective de l'outil. Les unités lexicales de la langue juridique et du français dit *standard*, y figureront sous un format comparable permettant une visualisation « alignée » conviviale et la consultation des informations linguistiques catégorielles et flexionnelles de base (noms et/ou adjectif, genre, nombre, sous-catégorie lexicale d'appartenance). À ces informations de base, s'ajouteront le domaine d'application et, pour la langue standard, les genres textuels de prédilection, une définition spécialisée et une définition « standard » et le(s) contexte(s) d'utilisation correspondant à son/ses emploi(s) assorti, le cas échéant, de mises en garde et/ de contextes équivalents ou parallèles dans les langues représentées au sein du projet.

Le choix de circonscire le lexique aux dénominations de la personne dans le droit social français et européen est motivé par les préoccupations convergentes des partenaires, dont le noyau est constitué pour l'essentiel d'enseignants-chercheurs de l'Université de Strasbourg : des juristes spécialistes de droit du travail (UMR DRES 7354), qui ont élaboré plusieurs projets de recherche centrés sur la personne du « travailleur » (ouvrages, colloques et travaux individuels), et des linguistes (sémanticiens, linguistes informaticiens, traductologues de l'EA 1339, équipes FDT et DDL), qui participent, depuis 2011, à un projet de recensement, de sous-catégorisation des noms d'humains, ainsi qu'à une description de ce lexique fondée sur l'usage en vue de l'élaboration d'une base de données généraliste et d'une « grammaire » des noms d'humains. S'ajoutent certains collaborateurs, français ou étrangers, extérieurs à l'Unistra mais impliqués dans les projets des deux partenaires disciplinaires principaux. par les préoccupations des partenaires linguistes.

Coordinatrice du projet (Partenaire 1)

Civilité	Nom	Prénom	Unité de recherche	Université
Mme	SCHNEDECKER	Catherine	LILPA, EA 1339	Unistra

Autres partenaires : Nom des responsables scientifiques

	Civ.	Nom	Prénom	Unité de recherche	Université
Partenaire 2	Mme	LARONZE	Fleur	DRES (UMR 7354)	UHA
Partenaire 3	Mme	MIHATSCH	Wiltrud	Romanisches Seminar	U. Tübingen

Nombre de personnes impliquées dans le projet :

Chercheur.es et enseignant.es-chercheur.es permanent.es :

21

Post-doctorant.es déjà recruté.es :

1

Doctorant.es et Docteur.es :

6

Ingénieur.es et technicien.nes :

0

Description du projet

Titre du projet

**Dénominations et catégorisations de la personne dans le monde du travail :
du lexique juridique au lexique standard (et réciproquement)
via la base de données NHUMA-JURIBASE**

1 – Objectifs et contexte

La réception des langues dites de spécialité par le « citoyen lambda », et la langue du droit en particulier, pose toutes sortes de problèmes d'opacité, de (mé-/in-)compréhension, d'ambiguïté ou de mésusage, qui, s'ils sont, pour le linguiste, aussi prévisibles que courants, n'en constituent pas moins une manne médiatique abondante, emblématique de ces difficultés : voir les débats à forts enjeux éthiques et politiques, suscités par exemple par des notions apparemment simples comme celles de *travailleur salarié* (p. ex. le travailleur dans l'union européenne¹) ou encore la notion de *personne* dont le sémantisme est aussi général dans l'usage standard de la langue qu'il est spécifique dans le droit. Sans parler de questions posées par la traduction.

De fait, les approches sont nombreuses à avoir abordé, sous un angle ou sous un autre, les questions théoriques liées à la langue du droit (ou plutôt des sous-disciplines des droits) et de sa production/réception, voire à l'élaboration d'outils destinés à faciliter l'accès de la langue juridique aux non spécialistes. Du côté du droit, des juristes ont développé plusieurs théories orientées par la linguistique juridique (Cornu, Montchrestien, 2005), sur l'argumentation juridique (Goltzberg, Dalloz, 2015) ou sur le vocabulaire juridique (Cornu, PUF, 2011 ; Albiges, Cabrillac, *Lexisnexis*, 2015). De nouvelles éditions de dictionnaires juridiques (Puigelier, Larcier, 2015) et des travaux de recherche (Monjean-Decaudin, *La traduction du droit dans la procédure judiciaire : contribution à l'étude de la linguistique juridique*², Dalloz, 2012) paraissent dans de nouvelles collections ce qui souligne l'ambiguïté du discours juridique toujours à la recherche de nouveaux paradigmes. Par ailleurs, la multiplication d'outils, de nature variée³, censés faciliter l'accès au lexique du droit : dictionnaires, glossaires, etc. (Cf. Bissardon⁴, 2005, Cabrillac⁵ et al., 2008), témoigne du fait que les outils existants n'ont peut-être pas le degré d'utilité souhaité.

Du côté des linguistes, les travaux de Lerat (2007)⁶, du Centre de Recherche en Terminologie et Traduction de Lyon 2, ou publiés dans les numéros spéciaux de revues thématiques comme la *Revue française de linguistique appliquée* (2011) I/XVI, *Langue et droit : terminologie et traduction* (2014) I/XIX, *Langues de spécialité : problèmes et méthodes* constituent d'incontestables avancées dans de nombreux domaines. Mais les pistes de réflexion couvrent des domaines très hétérogènes ou restent, au sein d'un même domaine, parcellaires⁷, et elles ne se préoccupent guère des questions intralinguistiques de correspondance entre langue standard et langue de spécialité. Par ailleurs, si de nombreux outils ont été conçus à des fins d'accès et de vulgarisation, notamment au Canada⁸ et en Belgique, où plusieurs projets

-
1. Voir <http://combatsdroitshomme.blog.lemonde.fr/2011/03/19/le-travailleur-dans-lunion-europeenne-sa-definition-ses-droits-cjue-10-mars-2011-t-borger-deutsche-lufthansa-c-g-kumpan-maurits-casteels/>
 2. Préface de S. Guinchard ; postface de S. Robin-Olivier.
 3. Cornu (2000). *Linguistique juridique*. Paris, Montchrestien (II éd.) ; Cornu (2005). *Vocabulaire juridique*. Paris : PUF. Voir aussi de nombreux sites élaborés par des juristes : <http://jurisguide.univ-paris1.fr/RD/index.php?view=SSEARCH> ; http://www.jurisanimation.fr/?page_id=639, *Glossaire juridique du Ministère de la justice* (tous publics), *Glossaire informatique et libertés*, sur le site Juripole, *Glossaire de droit civil et commercial sur le réseau judiciaire européen*, *Glossaire de l'Organisation Mondiale du Commerce*, en français, anglais et espagnol, par l'OMC, *Glossaire de l'UE sur la justice et les affaires intérieures sur l'espace européen de justice*, *Dictionnaire de Droit privé*, proposé par S. Braudo, *Dictionnaire de droit du travail*, proposé par les Éditions Tissot, *Eurojargon* ou le dictionnaire des termes et expressions utilisés par l'Union européenne, etc.
 4. Bissardon S. (2005). *Guide du langage juridique : vocabulaire, pièges et difficultés*.
 5. Cabrillac et al. (2008). *Dictionnaire du vocabulaire juridique*. Paris : Litec.
 6. Lerat (2007). *Vocabulaire du juriste débutant*, Paris : Ellipses. Cf. également : Sourieux & Lerat (1975) *Le langage du droit*, Paris : PUF.
 7. Voir par exemple, Juridico : http://olst.ling.umontreal.ca/juridico/juridico-bilingue-en.html#termes_francais, qui ne comporte que des verbes.
 8. Grand Dictionnaire Terminologique <http://www.granddictionnaire.com/Resultat.aspx> ou encore

de dictionnaires et glossaires terminologiques multilingues sont proposés⁹, ces ressources ne couvrent que partiellement les sens des termes juridiques et manquent notamment de contextes d'emploi. Enfin, les bases multilingues telles que *IATE* ou *Termium* proposent les termes et leur définitions sans toutefois détailler les diverses acceptions d'un terme en droit du travail ou dans d'autres sous-domaines. D'autres outils, comme *Eurovoc*¹⁰ proposent des regroupements lexicaux par domaines d'activités permettant également des correspondances inter-langues, mais sans pour autant proposer de définitions des termes répertoriés. Bref, à notre connaissance, il n'existe pas d'approche ayant réuni des juristes, autrement dit des spécialistes de droit, et des linguistes, spécialistes du fonctionnement langagier, pour œuvrer conjointement à l'analyse lexico-sémantique systématisée de champ lexicaux déterminés. Le tropisme du raisonnement juridique a conduit à l'isolement des juristes dans la recherche sur la linguistique en droit et celui des terminologues à oublier les questions déterminantes du sens.

Or les deux disciplines partagent bon nombre de préoccupations théoriques et méthodologiques. Pour ce qui concerne les premières, l'appréhension sémantique la plus exacte et la plus univoque, la dénomination, la détermination de (sous-)catégories, les phénomènes de variation intra-linguale, interdisciplinaire (telle dénomination n'aura pas la même acception en droit du travail ou en droit de la famille), ou encore interlinguale avec la traduction. Pour ce qui concerne la méthodologie, les méthodes d'interprétation du discours du législateur (méthodes exégétique, libre ou téléologique) entretiennent des liens étroits avec les méthodes philologiques des éditions de texte ou de la traductologie. Plus généralement, les conceptions sémantiques sous-jacentes à ces préoccupations sont fortement tributaires de l'environnement cotextuel d'une unité.

L'objectif du programme de recherche est de réunir, autour d'une question lexicale circonscrite – les dénominations de la personne dans le droit social français et européen – deux partenaires dont le noyau est constitué pour l'essentiel d'enseignants-chercheurs de l'Université de Strasbourg : d'une part, des juristes spécialistes de droit du travail (UMR DRES 7354), d'autre part, des linguistes (sémanticiens, linguistes informaticiens, traductologues de l'EA 1339 (équipes FDT et DDL) et, pour chacun d'eux, certains de leurs collaborateurs, français ou étrangers, extérieurs à l'Unistra mais impliqués dans les projets des deux partenaires disciplinaires principaux, susceptibles d'alimenter le présent programme (cf. *infra* pour les précisions relatives au partenariat).

Le choix d'un champ lexical dénotant la personne dans le domaine du travail est motivé, d'une part, par les préoccupations scientifiques des partenaires juristes qui ont élaboré plusieurs projets de recherche centrés sur la personne du « travailleur » (ouvrages, colloques et travaux individuels) et, d'autre part, par les préoccupations des partenaires linguistes, qui participent, depuis 2011, à un projet de recensement, de sous-catégorisation des noms d'humains, ainsi qu'à une description de ce lexique fondée sur l'usage en vue de l'élaboration d'une base de données généraliste et d'une « grammaire » des noms d'humains.

L'objectif concret, sous forme de livrable, est de constituer un outil-pilote, inédit en France, visant à donner au grand public, voire à un public de néophytes (p. ex. des étudiants de droit de 2^e ou 3^e année démarrant l'étude du droit du travail) un accès « convivial » à un pan du lexique juridique, qui sera dans un premier temps circonscrit à la dénomination de la personne dans le droit du travail, terrain d'élection du partenaire juriste. Cet outil prendra la forme d'une base de données *MySQL*, avec un site Web dynamique en PHP inspirée de modèles de bases bilingues disponibles dans d'autres pays francophones focalisée dans un premier temps sur un pan lexical limité eu égard à la dimension prospective de l'outil. Les unités lexicales de la langue juridique et du français dit *standard*, y figureront sous un format comparable permettant une visualisation « alignée » conviviale et la consultation des informations linguistiques catégorielles et flexionnelles de base (noms et/ou adjectif, genre, nombre, sous-catégorie lexicale d'appartenance). À ces informations de base, s'ajouteront le domaine d'application et, pour la langue *standard*, les genres textuels de prédilection, une définition spécialisée et une définition « standard » et le(s) contexte(s) d'utilisation correspondant à son/ses emploi(s) assorti, le cas échéant, de mises en garde et/ de contextes équivalents ou parallèles dans les langues représentées au sein du projet.

http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/index_lexvoc.html

9. BelTerme (Fédération Wallonie-Bruxelles) : <http://www2.cfwb.be/franca/xml/html/bd/bd.htm> ; Terminologie du droit pour la communauté allemande (<http://www.rechtsterminologie.be>).

10. Thésaurus multilingue de l'Union européenne : <http://eurovoc.europa.eu/drupal/?q=fr>

2 – Description du projet et résultats attendus

1. Problématiques

Si les dictionnaires usuels ne manquent pas de spécifier, le cas échéant, les acceptions d'un terme dans les domaines de spécialités dont le droit, les correspondances sémantiques entre les termes d'une discipline à l'autre sont ténues, comme le montrent, par exemple, les définitions ci-dessous du nom de *travailleur*, tel que défini par le *Trésor Linguistique de la langue française* (a) et celle qu'il a en droit (b), faisant apparaître que l'acception juridique comprend au moins un trait sémantique de plus que son correspondant standard. Par ailleurs, dans le langage courant, *travailleur* est donné comme nom de profession/métier alors que, dans le droit, il est désigné comme une « qualité », dans les deux cas, les catégories d'accueil du même terme sont différentes.

a) *Travailleur* :

Personne qui exerce une activité manuelle ou intellectuelle utile, qu'elle soit ou non rétribuée. /

Personne qui exerce un métier, une profession.

b) Une personne a la qualité de « travailleur », au sens du règlement n°1408/71, « dès lors qu'elle est assurée, ne serait-ce que contre un seul risque, au titre d'une assurance obligatoire ou facultative auprès d'un régime général ou particulier de sécurité sociale mentionné à l'article 1^{er}, sous a), du même règlement, et ce indépendamment de l'existence d'une relation de travail » (point 26). (cf. site internet ci-dessus, p. 1)

Le problème au cœur de ce projet tient à la question des « équivalences » sémantiques entre langue standard et droit du travail et aux modalités permettant de les appréhender. Un certain nombre de pistes de travail sont envisagées, qui reposent sur une collaboration interdisciplinaire étroite entre juristes et linguistes :

- les rapports entre la dénomination et la réalité qu'elle est censée représenter (une même dénomination pour une même réalité, une même dénomination pour des réalités différentes, plusieurs dénominations pour une même réalité)
- le degré d'adéquation entre dénomination en langue standard et en langue juridique,
- le degré de correspondance entre les acceptions, ce qui suppose d'en isoler les traits sémantiques communs et les phénomènes de polysémie susceptibles de favoriser des glissements sémantiques et des évolutions sémantiques d'une discipline à l'autre,
- leur degré de pénétration dans les deux « langues » : présence dans les dictionnaires des deux domaines, dans ceux d'un des deux domaines, présence dans l'usage et absence des dictionnaires.

Se posent en outre les questions liées *i)* aux modalités de construction morphologique des dénominations en langue juridique (et leur potentiel néologique), *ii)* aux modalités de spécification lexicale des dénominations juridiques (par adjonction de traits sémantiques, par déplacement de sens, etc.) voire de leur changement (p. ex. le nom de *bénéficiaire*, issu du droit latin, est utilisé dans des contextes tout à fait standards (*bénéficiaire d'une bourse, d'un arbitrage*, etc.) *iii)* à la catégorisation du lexique (cf. *travailleur* comme nom de métier profession vs « qualité » vu plus haut).

Enfin, par delà la mise au jour des modalités d'équivalence sémantiques entre les lexiques des deux « langues », il s'agira de dégager des régularités linguistiques à l'œuvre dans les pratiques de dénominations juridiques qui pourraient à terme aider les juristes dans leurs processus de normalisation (cf. *infra*).

2. Enjeux, ambitions et retombées du projet

Les enjeux et ambitions liés à ce projet sont doubles, à la fois scientifiques et sociaux. En effet, vouloir faciliter au plus grand nombre l'accès à un vocabulaire technique difficile mais essentiel car lié au droit du travail et régissant le monde du travail est en soi un acte social dans la mesure où il fournit des outils concrets visant une meilleure compréhension du monde du travail, des interrelations sociales et plus généralement de certains débats sociétaux.

Dans la mesure également où le lexique étudié dans le projet renvoie à la personne humaine, il s'agit

aussi, à travers un lexique utilisé dans les langues standard ou du droit, de rendre compte des conceptions philosophico-éthiques de la personne qu'elles traduisent ou obligent à conceptualiser.

À court terme, les retombées scientifiques escomptées sont doubles en matière de recherche fondamentale et de recherche à visée applicative.

2.1. Retombées scientifiques et applicatives

2.1.1. Retombées dans le domaine linguistique

Dans le domaine linguistique, le projet enrichira l'analyse d'un champ important quantitativement et qualitativement de la sémantique lexicale, travaillé depuis quelques années par le collectif NHUMA, dédié aux noms désignant des humains (*enfant, piéton, aviateur, violoniste, légataire*, etc.) (désormais NH), restés en marge des préoccupations¹¹ pour en :

- proposer une classification plus opératoire des NH que les classifications antérieures, car fondée sur une description de certaines sous-catégories de NH fondée sur l'usage (*i.e.* établie à partir de l'étude de grands corpus) et sur la mise au point de tests, permettant d'établir des sous-classifications, et de questionnaires¹² permettant de dégager le sentiment linguistique des locuteurs sur certaines sous-catégories ;
- établir une base de données, la **NHUMA-base**, base de données « open source » visant à mettre à disposition de la communauté scientifique et du grand public une ressource lexicale numérique qui, grâce au travail de recensement mené dans le cadre du projet NHUMA, comporte actuellement environ 13 000 entrées pour le français et constituera la première base thématique regroupant le lexique des NH du français¹³

Le travail de collaboration avec les juristes sur le champ lexical de NH désignant la personne au travail permettrait d'analyser extensivement un champ bien circonscrit, dont les N présentent des particularités déjà étudiées dans le cadre du NHUMA au niveau des :

- procédés de construction morphologiques (conversion de participes passés (employés) ou présents (contractants), suffixation en *-eur, -aire, -iste, -ien* (*travailleur, titulaire, stagiaire, technicien*, etc.), néologie (*télétravailleur*),
- valeurs sémantiques (mises au jour des propriétés distributionnelles, et des emplois des NH),
- catégorisation (ont déjà été étudiés les NH généraux (*personne, individu*, etc.), les N de statut/fonction, de spécialistes, ou selon certaines modalités (cf. Gosselin, 2015).

En outre, il répondra à l'une des questions qui a sous-tendu le travail du collectif des linguistes depuis le départ : les finalités du travail descriptif sur la langue. La collaboration avec les juristes tout comme l'élaboration d'un outil avec une visée pratique mettront directement et immédiatement à l'épreuve les résultats obtenus (opérationnalité des descriptions).

2.1.2. Retombées dans le domaine juridique

Dans le domaine juridique, trois types de finalités sont visées. En premier lieu, l'accessibilité au droit (avec des visées à la fois fondamentale et pratique), qui dépend des termes employés par les acteurs étatiques. Différents niveaux de lecture sont malheureusement permis au regard de la diversité des discours du droit et sur le droit. Ainsi, sont confrontés le langage politique (de politique politicienne), le langage législatif (pouvant être qualifié de communicationnel), le langage jurisprudentiel (technique,

11. Cette lacune s'explique par le fait que les NH ne semblent pas présenter d'originalité marquante et, selon les critères traditionnels des grammairiens, ils désigneraient unanimement des entités concrètes (on peut voir, entendre un violoniste) comptables (on peut les dénombrer : *un/trois/plusieurs violonistes*) passibles d'emplois singuliers (*un piéton, un marmot, un aristocrate*) et/ou collectifs (*la piétaille, la marmaille, l'aristocratie*).

12. Il s'agit de **NHUMA-FORM** : Questionnaire en ligne qui requiert des jugements d'acceptabilité dans le domaine des relations sémantiques et de la référence (possibilité d'emplois génériques, indéfinis, anaphoriques, etc.) (cf. Mihatsch 2015a et b pour une première analyse des résultats) qui constituera une version développée du prototype testé actuellement (<http://nomsdhumains.weebly.com/>) comportant environ 260 énoncés (pour le portugais brésilien par W. Mihatsch et E. Amaral). Il sera, après avoir été affiné, soumis à un nombre plus élevé de locuteurs.

13. Pour l'instant. À terme, nous envisageons une extension à d'autres langues.

complexe et parfois sibyllin pour le profane), le langage des juristes ou de la doctrine (à fin d'interprétation, dogmatique et source de cacophonie dans cette fameuse tour de Babel représentée par le droit). Il apparaît alors que les enjeux de la légistique, en tant qu'art d'élaborer des lois de qualité, ne sont pas correctement poursuivis par les règles de droit françaises. Les utilisateurs du droit, les praticiens du droit ou encore les justiciables perçoivent rarement le droit autrement que comme une contrainte à gérer, à anticiper ou à respecter. Le droit peut pourtant promouvoir par son discours des potentialités sur le plan heuristique, telles que la création de nouvelles normes d'origine privée, secrétées par toute personne privée. Ces normes porteuses d'un langage différent ouvrent des pistes de recherche initiées par des spécialistes de droit international et de droit européen (Poillot-Peruzzetto, « Métalangage et architecture juridique internationale », in *Mélanges P. Malaurie, Liber amicorum*, éd. Defrénois, 2005, p. 365) mais plus rarement en droit interne. La finalité de l'accessibilité au droit, remise en cause de manière patente en droit du travail au regard de la grande technicité des mécanismes existants, est envisagée aujourd'hui sous l'angle de la simplification du droit.

La deuxième finalité visée a trait à la simplification du droit. L'exemple du droit du travail est topique dans la mesure où le choix opéré par le Gouvernement est de refondre (réduire) le code du travail, au lieu de mener une réflexion sur le droit du travail. Le langage est appauvri et une perte de sens des textes refondus en résultera. Le langage économique se substitue pour partie au langage juridique et les objectifs du droit du travail seront altérés. L'évolution du langage a nécessairement une incidence sur le contenu d'une règle. Tout en procédant à une réforme à droit constant (expurgeant les textes anciens ou inusités, adaptant le langage avec la montée en puissance des NTIC et des néologismes qui les accompagnent, intégrant les solutions jurisprudentielles), le droit du travail peut être simplifié selon des méthodes relevant de la linguistique.

Le code du travail du 21^e siècle alors affiché relève d'une fausse simplification synonyme de vulgarisation (emportant un manque de rigueur de la terminologie). Il peut pourtant être édifiant de déterminer, à la lumière du code en vigueur, les fonctions de la terminologie retenue. Loin de mesurer l'ampleur de la dissolution du langage juridique dans le langage usuel susceptible d'être opérée par le nouveau code du travail, le projet de recherche soulignera la pertinence des termes juridiques employés et le sens des termes dégagé par l'usage.

À moyen terme, le travail et l'outil pourraient être étendus à d'autres sous-disciplines du droit, et s'envisager sous l'angle de la traduction dans des langues du droit social européen. D'autres applications pourraient être envisagées concernant la fouille de textes spécialisés (repérage de modes de construction équivalents), la simplification de textes (p.ex. supports de cours destinés aux étudiants de première année, textes de vulgarisation juridique, cf. <http://www.avijed.org/>).

À plus long terme, il s'agira de mesurer l'effectivité du droit du travail compte tenu du langage retenu, c'est à dire au regard de la compréhension, de la perception et du sens. Si des analyses économiques ont été menées afin d'évaluer cette effectivité, la linguistique n'a pas été mobilisée jusqu'à présent, à cette fin.

2.2. Plus-value de la collaboration juristes/linguistes

De nombreuses entreprises terminologiques sont menées par des linguistes spécialistes de terminologie, que leur formation – et ce n'est pas une critique – ne permet pas d'approfondir certains aspects (élucidation sémantique, morphologie, étude distributionnelle, linguistique de corpus) qui sont ici mis à disposition par le collectif de linguistes de NHUMA. Par ailleurs, elles ne bénéficient pas toujours d'une coopération *effective* avec les spécialistes de la discipline travaillée. La collaboration entre un ensemble de 4 juristes, spécialistes, spécialistes de droit du travail, de théorie du droit et de sociologie du droit ainsi qu'un collectif de 26 linguistes¹⁴ français et étrangers¹⁵, répartis ici en 3 partenaires, dont les

14. Dans le cadre d'un programme « d'incubation » financé par le Conseil Scientifique de l'université de Strasbourg pour les années 2011 à 2014, associé à un projet PROCOPE DAAD/EGIDE (2011-2012) dirigé par Catherine Schnedecker et Wiltrud Mihatsch, destiné à financer les rencontres avec les partenaires allemands. Au départ, il réunissait régulièrement (1 séminaire de 3 jours, 2 fois/an) des chercheurs français (principalement de Nancy 2, Arras et Valenciennes) fédérés par Catherine Schnedecker (Strasbourg) et spécialistes de sémantique, de morphologie, de syntaxe ainsi que de linguistique de corpus, et une équipe plus petite composée principalement de doctorants, réunie autour de Wiltrud Mihatsch (Bochum). Ce groupe de travail s'est d'ailleurs progressivement étoffé au fil des ans, preuve de l'intérêt de cette problématique.

15. Spécialistes du français, de l'anglais, du japonais et des langues romanes (titulaires, émérites, docteurs et doctorants) provenant

spécialités (morphologie, syntaxe, sémantique, pragmatique, linguistique de corpus, linguistique informatique) sont de nature à couvrir l'ensemble des objectifs linguistiques et à mettre au point la base de données, constitue une indiscutable plus-value pour la réalisation scientifique du projet, le nombre des participants sa faisabilité¹⁶.

Cette collaboration garantit à la fois la qualité, la rigueur, l'adéquation des descriptions lexicales, les contenus de la base de données et le fonctionnement de celle-ci.

2.3. Retombées à long terme

En fonction des résultats obtenus, on peut envisager, à plus long terme et dans le cadre de réponse à appel à projet type ANR, une extension du travail d'analyse lexicale et de la base de données à d'autres domaines du droit, une ouverture systématique à la traduction et sur un échantillon de langues étendu. Le travail pourrait aussi être étendu aux entreprises œuvrant à la simplification des textes (cf. projet ALLUSIF¹⁷, Gala *et al.*, 2014 ; Todirascu *et al.*, 2013).

3. Modalités de travail

3.1. Corpus d'étude

Le travail de description des termes des langues juridique et standard s'appuiera sur un double corpus :

- Les thésaurus, dictionnaires d'usage et spécialisés en vue d'un double travail : i) l'inventaire des noms constituant le champ lexical des personnes dans le monde du travail, ii) la collecte des descriptions en usage dans les deux types de dictionnaires.
- Un corpus de textes, constitué doublement :
 - ◆ Un corpus de textes de spécialité constitué du Code du travail (disponible via le lien https://www.legifrance.gouv.fr/telecharger_pdf.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050) et d'une partie de la jurisprudence française sélectionnée selon des critères objectifs (au regard des occurrences d'unités lexicales comme *personne, travailleur, intérimaire*) et des textes européens (du droit de l'Union européenne et du droit du Conseil de l'Europe) déterminés selon les mêmes critères.
 - ◆ Le corpus de langue standard sera constitué des textes représentatifs du français standard disponibles dans des bases de données textuelles (notamment *SketchEngine, Wortschatz*) ou dans des corpus spécialisés (p. ex. des corpus extraits d'*Europarl, d'Acquis Communautaire* (Todirascu & Sanchez-Cardenas, 2013) dotées de fonctionnalités particulièrement adaptées aux besoins de la description linguistique.

Ce travail sur corpus permettra de :

- circonscrire l'ensemble des noms utilisés dans les textes juridiques, et d'isoler ceux qui seront prioritaires pour l'étude, soit par leur fréquence soit par l'importance que leur accorderont les juristes.
- déterminer les contextes d'emplois des noms ainsi isolés, leur distribution (i.e. caractéristiques syntaxiques, lexicales de leur environnement), et de contribuer à affiner leurs valeurs sémantiques en fonction de leurs emplois selon une méthodologie largement éprouvée en linguistique.

.../...

des universités de Strasbourg (5 EC, 1 PREM, 1 docteur, 2 doctorantes), Nancy (2 EC, 1 doctorante), Toulouse (1 EC), Valenciennes-Arras (2 EC, 1 PREM), Rouen-Poitiers (2 EC), Tübingen (1 EC, 1 post-doctorante, 1 doctorante), Chypre (2 EC, 1 doctorante) et Nagoya (1 EC).

16. Le collectif de linguistes collabore de manière harmonieuse et complémentaire depuis 5 ans, ce qui le rend immédiatement opérationnel.

17. <http://lilpa.unistra.fr/fdt/projets/anciens-projets/allusif/>

Place des (pré-)doctorants dans le programme et de la formation par la recherche

Le collectif NHUMA comprend déjà 3 doctorantes françaises (2 en 1^{ère} année, 1 en 3^e) et 1 allemande, qui ont suivi assidûment les travaux du groupe dès qu'elles sont entrées en master ou en doctorat et dont le doctorat porte sur les noms d'humains. Elles ont déjà toutes des compétences linguistes qui en font des membres à part entière du collectif qu'elles nourrissent par leur réflexion, leurs travaux (exposés en séminaires fermés, participation à des colloques de jeunes chercheurs et de chercheurs confirmés).

Les réunions de travail locales et larges cf. (points 13 à 15 dans le descriptif des tâches ci-dessus) seront ouvertes aux étudiants de master et de doctorat associés aux différents partenaires du projet. Ceux qui le souhaitent pourront se voir proposer un sujet de TER, voire de doctorat, qui traitera une sous-partie du projet ou sera en rapport étroit avec le sujet.

La réalisation de la base de données nécessitera des linguistes informaticiens qui seront recrutés parmi les étudiants du Master de Linguistique informatique. Leur sujet de master recherche sera ainsi directement lié au projet.

Bibliographie indicative

- Albiges P. *et al.* (éds)(éd.2016) *Dictionnaire du vocabulaire juridique*, Paris, LexisNexis.
- Alland D. & Rials S. (éds), 2003, *Dictionnaire de la culture juridique*, Paris, Lamy- PUF.
- Beauchard J. & Couvrat P(éds), 1994, *Droit civil, procédure, linguistique juridique : écrits en hommage à Gérard Cornu*, Paris, PUF.
- Béjoint H., Thoiron Ph., (éd), 2000, *Travaux CRTT 3 : Le Sens en terminologie*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon.
- Béjoint H., Thoiron Ph., 2002, « Schéma définitionnel, définition et traitement lexicographique des termes », in *Cahiers de Lexicologie*, 80.
- Boisson C., Thoiron Ph., (éd.), 1997, *Travaux CRTT 2 : Autour de la dénomination*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon.
- Cornu G. (éds.), 2011, *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF.
- Cornu G., 2005, *Linguistique juridique*, Paris, Montchrestien.
- Gala N., François T., Bernhard D. & Fairon C., (éd.) 2014, « Un modèle pour prédire la complexité lexicale et graduer les mots », *Actes de la 21e Conférence sur le Traitement automatique des Langues Naturelles*.
- Gibbons, J., 1994, *Language and the Law*. Harlow: Longman.
- Goltzberg S., éd. 2015, *L'argumentation juridique*, Paris, Dalloz.
- Goût E.U. & Pansier J., 2012, *Petit lexique juridique : mots et expressions*, Bruxelles, Larcier.
- Guinchart S. & Debard T. (éds), 2012, *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz,
- L'Homme, M.-C., 2015, « Pourquoi construire des ressources terminologiques et pourquoi le faire différemment ? » in *Actes de la 22e conférence TALN*. Caen, France.
- Perelman C., éd. 2013, *L'argumentation juridique*, Paris, Michalon.
- Puigelier C., 2015, *Dictionnaire juridique*, Bruxelles, Larcier.
- Roland H., 2014, *Lexique juridique des expressions latines*, Paris, LexisNexis.
- Thoiron Ph., 1996, *La Dénomination*, numéro spécial, Méta, 41/4.
- Thoiron Ph., 1998, « Place et rôle de la terminologie dans les dictionnaires bilingues non spécialisés. Le cas de la terminologie médicale dans le Dictionnaire Hachette-Oxford (français-anglais) », in S. Mellet & M. Guillaume, (éd.), *Mots chiffrés et déchiffrés*, Paris, Champion, Genève, Slatkine.
- Thoiron Ph., 2000, « La traduction des termes scientifiques : jeu entre concepts et termes », in *Le Langage scientifique*, Congrès National des sociétés historiques et scientifiques, 119^e, Amiens, 120^e, Aix-en-Provence.
- Todirascu A., François T., Gala N., Fairon C., Ligozat A.-L. & Bernhard D., 2013, « Coherence and Cohesion for the Assessment of Text Readability », *Proceedings of NLPCS*.
- Todirascu, A., Sánchez Cárdenas, B., 2013, « Une analyse linguistique des genres juridiques pour la classification automatique », Actes du Colloque Corpus et Outils en Linguistique, Langues et Parole, Strasbourg, France, LiLPa, Université de Strasbourg, Juillet 2013.

Sitographie

<http://eurovoc.europa.eu/drupal/?q=fr>

http://olst.ling.umontreal.ca/juridico/juridico-bilingue-en.html#termes_francais